DEPARTEMENT DU NORD **ARRONDISSEMENT DE DOUAI**

- VILLE D'ORCHIES -

Arrêté n° 208-2018

Le Maire de la Ville d'Orchies,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, article L 2122-21 relatif aux pouvoirs et obligations du Maire,

Considérant la commémoration du centenaire de la Guerre 14-18 ;

Considérant le tir d'un feu d'artifices par la Société HAMZA sur le toit et devant le parvis de l'Hôtel de Ville le 9 novembre 2018 ;

AFIN d'organiser cette manifestation dans les meilleures conditions de sécurité ;

A R R E T E :

ARTICLE 1 Le stationnement et la circulation seront interdits sur le parking de la place Gambetta et sur une partie du parking de la place du Général de Gaulle, le Vendredi 9 Novembre 2018 de 14h 00 à 22h 00.

ARTICLE 2 Le stationnement et la circulation seront interdits dans les rues adjacentes de la place du Général de Gaulle et de la place Gambetta, à l'angle de la rue Jules Roch vers la rue de l'Eglise, ainsi que le contour de la mairie vers la rue de l'Eglise, le Vendredi 9 Novembre 2018 de 17h 00 à 22h 00.

ARTICLE 3 Durant cette même période indiquée à l'article 2, la rue Clorbus sera interdite au stationnement et sera réservée aux véhicules de secours, et la rue Letellier sera mise en double sens de circulation pour les riverains.

ARTICLE 4 Ces zones d'interdictions seront matérialisées par les services techniques de la ville.

ARTICLE 5 La vente à la sauvette et l'installation de marchands ambulants seront strictement interdits sans autorisation municipale.

ARTICLE 6 Tout véhicule en stationnement interdit sera verbalisé avec mise en fourrière.

ARTICLE 7 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du Tribunal Administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication.

ARTICLE 8 - M. le Commandant de la brigade de gendarmerie d'Orchies,
- M. le Chef de Poste de la police municipale,
- M. le Directeur des Services Techniques, sont chargés de veiller à l'exécution du présent arrêté

ORCHIES, le 10/10/2018
Pour le Maire : L'adjoint délégué

Certifié exact : Le Maire.